

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2643

présenté par

M. Castellani, M. Bataille, M. Bruneau, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Taupiac et
M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du premier alinéa du I de l'article 244 *quater* B du code général des impôts,
le montant : « 100 millions d'euros» est remplacé par le montant : « 75 millions d'euros».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement le taux du crédit d'impôt recherche est de 30 % pour la fraction des dépenses de recherche inférieure ou égale à 100 millions d'euros et de 5 % pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à ce montant.

Dans un objectif de réduction des coûts du dispositif, cet amendement propose d'abaisser le taux de la première tranche du crédit d'impôt recherche de 100 à 75 M€. Les taux particuliers pour les DROM et la Corse restent inchangés.